

Des voies réservées aux bus sur les autoroutes des Yvelines

Le Conseil général des Yvelines se félicite que l'Etat, la Région Ile-de-France et le STIF aient décidé, au terme d'une étude sur le partage multimodal des autoroutes demandée par le Département, d'engager enfin un programme d'aménagement de voies réservées aux bus concernant, entre autres, l'autoroute A 12 et la RN 118 à mettre en œuvre sur la période 2014-2020.

Dès 2008, le Conseil général des Yvelines avait fait valoir, auprès de l'Etat, l'intérêt d'examiner les conditions d'ouverture des bandes d'arrêt d'urgence des voies rapides aux transports en commun routiers, comme l'une des solutions possibles à la congestion du trafic sur les grands axes routiers. Le Conseil général est convaincu que ces opérations peuvent être conduites dans des délais très rapides à des coûts maîtrisés. Afin de faciliter et d'accélérer la concrétisation de ces projets dans le département, le Conseil Général des Yvelines a ainsi décidé en 2012 d'affecter une enveloppe de 5 M€ pour les cofinancer avec l'Etat et la Région.

Le Département regrette cependant que la mise en place d'une voie réservée aux bus sur l'autoroute A 13 qui figurait dans ses priorités au même titre que l'A12 et la RN118, n'ait pas été considérée comme prioritaire au titre de ce programme et que cette question soit réexaminée ultérieurement. En effet, les études réalisées par le Conseil général avaient identifié 10 lignes de bus empruntant cet axe sur au moins 5 kilomètres, ainsi qu'un potentiel important de gain de temps de parcours pour ces lignes, notamment sur la section Mantes–Rocquencourt. D'après les statistiques du site « Sytadin » du ministère chargé des transports, les embouteillages récurrents aux heures de pointe sur cette autoroute représentent une perte de temps de parcours de plus de 15 mn chaque jour pour des dizaines de milliers d'usagers.

Contact presse :

Alexia Borrás
Tél. : 01 39 07 70 77
aborras@yvelines.fr

